

Association Chrysalide – Charte des Bénévoles

A. Définition, valeurs, principes

1. Chrysalide est une association militante trans, féministe, intersectionnelle. Ses principes d'action sont la défense des droits des personnes trans (revendication du droit à l'autodétermination et au choix des médecins, lutte contre les discriminations transphobes, contre la psychiatrisation...), le développement d'outils d'information et de sensibilisation autour des problématiques en lien avec la transidentité (via des brochures, vidéos, formations proposées aux établissements...), l'écoute, l'accueil et l'accompagnement des personnes trans avec l'organisation de permanences dédiées.
2. Les comportements irrespectueux envers tout groupe de personnes, en raison de leur origine ethnique, orientation sexuelle, état de santé physique ou psychologique, identité de genre, passé carcéral, activité professionnelle ou personnelle, activité prostitutionnelle ou tout autre motif arbitraire sont contraires aux valeurs fondatrices de l'association.
3. Les bénévoles sont invité-es à prendre connaissance des différents livrets rédigés par Chrysalide et du contenu mis en ligne sur le site internet de l'association, de façon à pouvoir diffuser des informations adéquates et en accord avec les revendications de l'association.

B. Fonctionnement interne

4. Les bénévoles doivent être adhérent-es de l'association et à jour de leur cotisation.
5. Chrysalide souhaite que chaque bénévole, donnant de son temps personnel pour l'association, puisse s'y épanouir en harmonie avec ses possibilités, aspirations et valeurs personnelles. Le dialogue et la bienveillance font ainsi partie des valeurs premières de l'association, aussi bien entre bénévoles qu'envers les personnes accueillies. Les jugements de valeur et attitudes méprisantes n'ont pas leur place au sein de l'association ; les critiques potentielles envers les actions menées doivent se faire dans le respect des personnes et être accompagnées de propositions constructives.
6. La diversité des bénévoles implique qu'il peut y avoir des divergences de points de vue sur certains sujets, et des degrés variables de connaissances militantes ou sur l'actualité. Ces différences doivent permettre des discussions enrichissantes. En aucun cas elles ne doivent être pour quiconque le prétexte de stigmatisation de personnes ayant un avis différent ou ne disposant pas des mêmes connaissances. Le travail de chaque bénévole est précieux, et de nombreuses tâches à réaliser ne nécessitent pas d'être au fait de tous les sujets d'actualité.

C. Mise en place des actions

7. Les bénévoles sont encouragé-es à être force de proposition d'actions à mener. Après validation préalable par le CA de l'action proposée, les bénévoles sont libres et autonomes pour mener celle-ci à bien, dans le principe d'une confiance mutuelle et d'une prise de responsabilité pour la réalisation des projets. Un compte-rendu sera effectué par la-e bénévole

en charge de l'action menée (date et lieu de l'action, intitulé, nombre de bénéficiaires, résumé du déroulement).

8. Dans le cas d'actions menées collectivement, engageant des frais ou impliquant des obligations de l'association envers d'autres institutions, il est demandé aux bénévoles s'étant engagé-es dans lesdites actions de respecter leur engagement, en termes de tâches à accomplir et de délai. En cas d'impossibilité, quelle qu'en soit la raison, il est demandé de prévenir dès que possible, afin qu'il soit possible de trouver d'autres bénévoles pouvant reprendre les travaux en cours. Il est important de savoir que le non-respect des délais peut parfois aller jusqu'à l'annulation de subventions, ce qui peut donc avoir des conséquences financières lourdes.

D. Gestion des frais et trésorerie

9. L'engagement de frais par un-e bénévole doit être validé au préalable par la trésorière, en lui précisant le motif de l'achat et l'ordre de grandeur du montant. Les remboursements ne peuvent avoir lieu que sur présentation de factures ou de notes détaillant les achats. Les notes manuscrites ou ne présentant qu'un montant ne sont pas acceptées. Le bénévole écrira son nom sur la facture avec le motif de l'achat et la remettra à la trésorière. Les bénévoles peuvent également renoncer à un remboursement pour faire don à l'association du montant engagé (la renonciation sera alors précisée sur la facture et donnera droit à une réduction fiscale équivalente au montant de la dépense tant que Chrysalide conservera un statut d'Intérêt Général).
10. Le temps passé par les bénévoles est non rémunéré. L'argent issu des actions menées au nom de l'association revient à Chrysalide, et non aux bénévoles ayant mené l'action, quelle qu'elle soit (vente de badges, formation, récolte de dons...). Il est en particulier strictement interdit d'utiliser le nom de Chrysalide pour se faire rémunérer des actions en son nom propre.

E. Représentation de l'association

11. Les bénévoles portant un discours militant au nom de l'association (lors de formations, conférences, interventions etc) doivent être en accord avec les revendications de Chrysalide. Nul-le bénévole ne peut parler au nom de Chrysalide en portant un message contraire à celui de l'association.
12. Les bénévoles ne peuvent se comporter de manière irrespectueuse envers Chrysalide. En particulier, les attitudes de dénigrement de l'association, de transfert de messages confidentiels ou de diffamation envers l'association, ses bénévoles ou ses membres ne sont pas acceptables.